

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 11

Votants : 11

Le 27 novembre de l'an deux mil dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Eliane BRELIVET, Adjointe au Maire, Thierry CAUBET, Adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Rémy LE PAGE, David SALM

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Madame Béatrice FERZOU a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET

Date de
convocation :
18 novembre
2019

Absent excusé : Monsieur Venec LE MENER

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARE

Secrétaire de séance : Monsieur David SALM

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de séance du 06 août 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil

Ordre du jour :

- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée pour des parcelles situées au Nord de l'entreprise CADIOU Industrie
- PLU : choix du cabinet d'études
- PLU : mise en place d'un comité de pilotage
- Modifications des limites administratives de la commune avec Plonevez Porzay.
- Modernisation de l'accès et d'inscription aux services municipaux-informations -suite
- Prix des différents services municipaux pour 2020 et redevance terrasse
- Retrait de la délibération 1-c du 16 octobre 2019 accordant un prêt à l'association 'bien vivre à locronan'
- Décisions modificatives sur les différents budgets
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 2 conventions de stage
- contrat de mise à disposition d'un local
- convention objectif emploi-solidarité
- Questions diverses –**illuminations -voeux**

4-MODIFICATIONS DES LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE AVEC PLONEVEZ-PORZAY

I PREAMBULE

La société CADIOU ENTREPRISES envisage, à proximité de son site industriel existant implanté sur le territoire de la Commune de Locronan (29180) :

- La création d'une base logistique
- La création d'un bâtiment de stockage de matière première automatique équipée d'un transstockeur de profilés.

Le site est exploité pour ses activités propres :

- de fabrication de portails et de clôtures en PVC ou en Aluminium. Cette activité historique de l'entreprise est développée dans plusieurs nefs de productions préexistantes à l'Est du site.
- de fabrication de Garde-Corps en Aluminium. nef de production préexistante à l'Est du site.
- de chaudronnerie plastique industrielle. Cette activité spécifique de l'entreprise est développée dans le bâtiment 7 construit à l'Ouest du site.

-**En 2010**, le site a commencé sa mutation par la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'activité « Chaudronnerie ».

-**En 2011**, l'activité chaudronnerie ayant emménagé dans ses nouveaux locaux, l'activité « fabrication de portails et de clôtures en PVC ou en Aluminium » a pu à son tour entamer sa mutation. D'importants travaux ont été menés sur l'ensemble du lieu impactant plusieurs bâtiments. Ils portaient essentiellement sur 3 points :

- Réorganisation des ateliers
- Nouvel espace de stockage et d'expédition des commandes
- Espace de stockage couvert des matières premières

-**En 2013**, l'application continue de la méthode Lean et les recherches en terme d'optimisation et d'amélioration des flux de la production ont conduit à :

- La création d'une galerie de liaison « process ».
- La fermeture des façades de l'aire couverte de stockage matières premières.
- La création d'un bâtiment de stockage de pièces détachées en façade Nord.

-**En 2014**, les projections consolidées du développement de l'entreprise ont permis d'engager une nouvelle évolution du site avec :

- L'acquisition de l'habitation existante en limite nord-est du site et son changement de destination pour l'usage des bureaux du pôle administratif de l'entreprise. Siège de la société.
- La création d'une extension d'un bâtiment de production rattachant le siège administratif au pôle industriel par une galerie de liaison vitrée.
- L'augmentation de la surface parking et la requalification des abords de l'entrée par une galerie technique décorative.

-**2017** a vu la construction d'un bâtiment de stockage de profilés d'une surface de 4000 m², ainsi que la création d'un bâtiment abritant une unité de laquage et stockage de pièces laquées, de 1500m²

-Bâtiment Matière première :

Construction d'un bâtiment de 4000m² dans lequel l'entreprise stocke la totalité des profils dans 10 teintes standard, environ 500 tonnes de profilés.

A cet investissement s'ajoute une nette amélioration des conditions de travail des opérateurs de préparation de panières.

L'ancien Bâtiment de 1100 m² dans lequel se faisait le stockage précédemment a été démonté et remonté sur la parcelle 227 pour stocker des produits finis standards fabriqués en série en hiver pour un client de la grande distribution.

-Bâtiment de laquage :

La S.A.S. « CADIOU INDUSTRIE » sous-traitait la totalité du laquage de ses profils et pièces détachés. Cette sous-traitance était en grande partie effectuée au Portugal et en Espagne. Ceci générant des stocks importants et un manque de réactivité impactant le développement des nouvelles gammes.

La construction d'un bâtiment abritant une unité de thermo laquage a permis à l'entreprise d'être totalement autonome sur le laquage des accessoires et des commandes en couleurs spécifiques et d'être à ce titre beaucoup plus réactive.

Ce projet a permis la création de nombreux emplois, et la réponse apportée par cette unité de laquage à un marché exigeant a contribué au développement du volume d'affaire et donc à la création d'autres postes de menuisiers opérateurs de montage.

Le dynamisme de l'entreprise et le souci permanent d'améliorer le confort de travail et la productivité de l'entreprise nécessitent une adaptation permanente du site.

II PROJET

La mutation du site sur la dernière décennie a permis une belle évolution.

Le chiffre d'affaires est passé de 13 M en 2008 à 66 M en 2019.

Sur la même période, l'effectif du groupe est passé de 130 à 470 collaborateurs.

L'entreprise Cadiou s'implique dans une politique d'emplois pérennes, ainsi 139 contrats à durée indéterminés ont été validés sur les trois dernières années. (Respectivement 42,44 et 53 CDI de signés en 2017, 2018 et 2019.)

A ce jour, pour poursuivre la croissance, le marché demande une plus grande réactivité. Les livraisons de produits finis sont faites par la société de transport « Cadiou Transport ». Cette société est également basée sur le site actuel et manque cruellement d'espace.

L'entreprise est propriétaire de 18 camions et semi-remorques qui livrent quotidiennement les clients sur l'ensemble du territoire national. Trois nouveaux ensembles routiers sont en cours d'acquisition.

Le bâtiment logistique actuel manque cruellement d'espace et les 6 quais actuels ne sont plus suffisants.

Les terrains au nord de notre site ont une trop forte déclivité pour y construire le bâtiment logistique de 3000 m² ainsi que les 12 quais dont l'entreprise a besoin pour poursuivre sa croissance et apporter à ses clients le service attendu.

Le projet s'implante parfaitement sur la parcelle attenante à l'ouest du site actuel. **Cette parcelle ZP 18 a et b de la feuille 000ZP001 est située sur la commune de Plonevez Porzav en zone agricole et représente 23 740 M².** Le propriétaire actuel serait vendeur de la parcelle.

Plonevez-Porzav, commune littorale, dispose d'un Plan local d'urbanisme exécutoire depuis le 17 juin 2016. Ce document d'urbanisme organise le territoire de la commune en 4 zonages :

1°) Zonage urbain

4 types de zones urbaines sont définis :

A) Une zone **Uh** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en 3 secteurs : *Uha*, secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhb* : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhc* : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ;

B) Une zone **Ui** à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services ;

C) Une zone **UL** à vocation d'activités sportives ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

D) Une zone **Ut** à vocation d'activités touristiques.

2°) Zonage à urbaniser

La zone AU est divisée en zones 1AU et 2AU suivant leur priorité d'ouverture à l'urbanisation.

A) La zone 1AU d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ; elle est divisée en 2 secteurs: 1AUhb, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne ; 1AUi, secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services.

B) La zone 2AU d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation dépend d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

3°) Zonage agricole : constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

4°) Zonage naturelle :

Correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur la commune, elles comprennent des secteurs particuliers : *Na*, délimitant le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées qui correspond au site du manoir de Roz-Tréfeuntec, situé en zone naturelle, dans lequel sont autorisés l'extension des constructions existantes, ainsi que le changement de destination ; *Nd*, à vocation d'installations de traitement des déchets (déchetterie) ; *NL*, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs ; *Nm*, couvrant le Domaine Public Maritime ; *Ns*, délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables) ; *Nstep*, destiné aux équipements d'épuration des eaux usées ; *Nt*, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme. Le secteur *Nt* comporte un sous-secteur *Nt1* dans lequel tout hébergement est strictement interdit ; *Nzh*, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal ; *Nszh*, correspondant aux parties du secteur *Ns* situées en zones humides.

Ce zonage ne permet pas d'accueillir le projet de bâtiment de l'entreprise Cadiou. La réalisation d'un tel projet risquerait d'être contrecarrée par les dispositions de la Loi littoral qui s'applique sur le territoire de la commune.

III ENJEUX

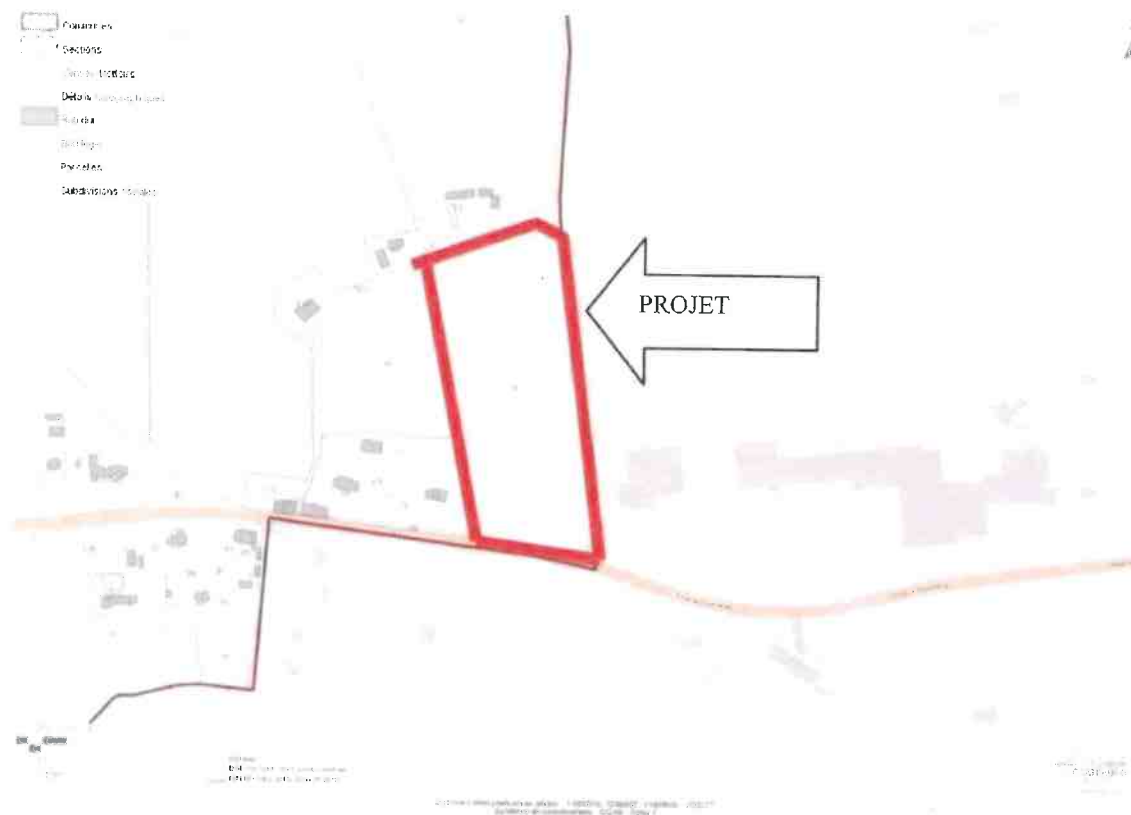
L'entreprise ne souhaite pas délocaliser cette activité. elle a toujours privilégié les emplois locaux et souhaite maintenir cette politique qui a grandement contribué à sa réussite.

La construction d'une base logistique sur cette parcelle permettrait de **libérer l'espace occupé actuellement** pour la logistique sur le site et de **le transformer en surface de production.**

L'entreprise envisagerait par la suite la construction d'un bâtiment avec un transstockeur au nord du site afin **de poursuivre son développement.**

Ces projets devraient permettre à la structure d'atteindre sous 5 ans un CA de 100M accompagné à minima du **recrutement de 100 collaborateurs supplémentaires. (50 sous deux ans.)** **L'intérêt économique du dossier est indéniable**

L'ensemble du projet supposera une **révision du PLU actuel de LOCRONAN**



-Le projet concernant deux communes relevant de deux cantons : l'article L2112-5 du CGCT prévoit l'obligation d'un décret en Conseil d'Etat pour modifier les limites cantonales. Ainsi, le projet de **modification des limites cantonales sera soumis à une décision en conseil d'état.**

-Les données fiscales étant à ce jour différentes entre les communes, **le propriétaire se verra appliqué à terme les taux de LOCRONAN.**

Au terme de la procédure , la parcelle visée serait alors intégrée au territoire de LOCRONAN..

IV METHODE

Procédure à respecter:

Il appartiendra au Préfet de prescrire une enquête sur le projet de modification. Celle-ci portera sur le projet et sera réalisée dans les deux communes.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il exprime son avis sur le projet. Lorsque le projet porte sur le détachement d'une portion du territoire communal pour la rattacher au territoire d'une autre commune, l'article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Préfet doit en outre instituer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur le projet.

Les membres de cette commission sont élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune dont le détachement d'une partie du territoire est envisagé. Ils sont élus par les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune ou de la portion de territoire commune qui doit être détachée et par les propriétaires fonciers sis sur cette section ou portion de territoire et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

La commission rendra un avis sur le projet.

Après accomplissement de ces formalités, les conseils municipaux des communes concernées donnent obligatoirement leur avis.

En outre, l'avis du Conseil Départemental est requis lorsque le projet modifie les limites cantonales ou en cas de désaccords des conseils municipaux et des commissions syndicales intéressées.

Le seul accord des communes en cause n'est pas suffisant pour décider de la modification des limites territoriales. La décision de modification des limites territoriales d'une commune est prise par arrêté préfectoral.

Toutefois, dans son alinéa 2, l'article L. 2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteintes aux limites cantonales. »

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal de LOCRONAN

Considérant la nécessité de développer la zone artisanale de LOCRONAN pour accompagner l'expansion économique des entreprises en place dont l'entreprise CADIOU.

Considérant que le terrain convoité libre à ce jour de toute construction concerne la parcelle ZP 18 d'une contenance de 23 740 m2 située à PLONEVEZ PORZAY et dont le PLU ne permet pas la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord potentiel du propriétaire actuel

- demande le transfert de PLONEVEZ PORZAY à LOCRONAN de la section cadastrale ZP 18 (a et b) d'une contenance de 23 740 m2. Cette parcelle est actuellement en zone agricole à PLONEVEZ PORZAY .

- demande aux autorités de l'État de donner les suites qui conviennent à la procédure en fonction de l'analyse qui sera faite des textes législatifs et réglementaires actuels et de leurs éventuelles modifications dans les mois à venir, de telle manière que la modification des limites territoriales entre les deux communes intervienne dans les meilleurs délais et avec la meilleure sécurité juridique possible.

-Sollicite de Monsieur le Préfet du Finistère le lancement immédiat de l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Propose que toutes les dépenses directes ou indirectes induites par le transfert demandé soient prises en charge par la Commune de LOCRONAN

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
MODIFICATION TERRITORIALE	10	0	0

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire, Antoine GABRIELE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PO**

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019

ID : 029-212901763-20191125-D201966-DE

<u>Nombre de conseillers</u> <ul style="list-style-type: none">• en exercice : 19• présents : 19• votants : 18	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANACH, Maire.
<u>Date de convocation</u> 19 novembre 2019	<u>Présents</u> : Paul DIVANACH, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI (arrivée à 20h35), Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR ; Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN et Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCHFLAY et Anthony L'HOURS. <u>Elu secrétaire de séance</u> : Béatrice LE BIHAN

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

Objet : modification des limites administratives des communes de Plonévez-Porzay et Locronan – délibération n°D-2019-66

Rapporteur : Paul DIVANACH, maire

I – PREAMBULE

La société CADIOU ENTREPRISES envisage, à proximité de son site industriel existant implanté sur le territoire de la commune de Locronan (29180) :

- la création d'une base logistique ;
- la création d'un bâtiment de stockage de matière première automatique équipée d'un transstockeur de profilés ;

Le site est exploité pour ses activités propres :

- de fabrication de portails et de clôtures en P.V.C. ou en aluminium. Cette activité historique de l'entreprise est développée dans plusieurs nefs de productions préexistantes à l'est du site ;
- de fabrication de garde-corps en aluminium ; nef de production préexistante à l'est du site ;
- de chaudronnerie plastique industrielle ; cette activité spécifique de l'entreprise est développée dans le bâtiment 7 construit à l'ouest du site.

En 2010, le site a commencé sa mutation par la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'activité « chaudronnerie ».

En 2011, l'activité « chaudronnerie » ayant emménagé dans ses nouveaux locaux, l'activité « fabrication de portails et de clôtures en P.V.C. ou en aluminium » a pu à son tour entamer sa mutation. D'importants travaux ont été menés sur l'ensemble du lieu impactant plusieurs bâtiments. Ils portaient essentiellement sur 3 points :

- réorganisation des ateliers ;
- nouvel espace de stockage et d'expédition des commandes ;
- espace de stockage couvert des matières premières ;

En 2013, l'application continue de la méthode « Lean » et les recherches en terme d'optimisation et d'amélioration des flux de la production ont conduit à :

- la création d'une galerie de liaison « process » ;

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019

ID : 029-212901763-20191125-D201966-DE

- la fermeture des façades de l'aire couverte de stockage matières premières ;
- la création d'un bâtiment de stockage de pièces détachées en façade nord.

En 2014, les projections consolidées du développement de l'entreprise ont permis d'engager une nouvelle évolution du site avec :

- l'acquisition de l'habitation existante en limite nord-est du site et son changement de destination pour l'usage des bureaux du pôle administratif de l'entreprise, siège de la société.
- la création d'une extension d'un bâtiment de production rattachant le siège administratif au pôle industriel par une galerie de liaison vitrée ;
- l'augmentation de la surface parking et la requalification des abords de l'entrée par une galerie technique décorative ;

2017 a vu la construction d'un bâtiment de stockage de profilés d'une surface de 4000 m², ainsi que la création d'un bâtiment abritant une unité de laquage et stockage de pièces laquées, de 1500m².

- **Bâtiment matière première** : construction d'un bâtiment de 4000m² dans lequel l'entreprise stocke la totalité des profils dans 10 teintes standard, environ 500 tonnes de profilés. A cet investissement s'ajoute une nette amélioration des conditions de travail des opérateurs de préparation de panières. L'ancien bâtiment de 1100 m² dans lequel se faisait le stockage précédemment a été démonté et remonté sur la parcelle 227 pour stocker des produits finis standards fabriqués en série en hiver pour un client de la grande distribution.
- **Bâtiment de laquage** : la S.A.S. CADIOU INDUSTRIE sous-traitait la totalité du laquage de ses profils et pièces détachés. Cette sous-traitance était en grande partie effectuée au Portugal et en Espagne. Ceci générait des stocks importants et un manque de réactivité impactant le développement des nouvelles gammes. La construction d'un bâtiment abritant une unité de thermo laquage a permis à l'entreprise d'être totalement autonome sur le laquage des accessoires et des commandes en couleurs spécifiques et d'être à ce titre beaucoup plus réactive. Ce projet a permis la création de nombreux emplois, et la réponse apportée par cette unité de laquage à un marché exigeant a contribué au développement du volume d'affaire et donc à la création d'autres postes de menuisiers opérateurs de montage.

Le dynamisme de l'entreprise et le souci permanent d'améliorer le confort de travail et la productivité de l'entreprise nécessitent une adaptation permanente du site.

II – PROJET

La mutation du site sur la dernière décennie a permis une belle évolution. Le chiffre d'affaires est passé de 13 millions d'euros en 2008 à 66 millions d'euros en 2019. Sur la même période, l'effectif du groupe est passé de 130 à 470 collaborateurs.

L'entreprise CADIOU s'implique dans une politique d'emplois pérennes, ainsi 139 contrats à durée indéterminés ont été validés sur les trois dernières années (Respectivement 42, 44 et 53 CDI de signés en 2017, 2018 et 2019).

A ce jour, pour poursuivre la croissance, le marché demande une plus grande réactivité. Les livraisons de produits finis sont faites par la société de transport CADIOU TRANSPORT. Cette société est également basée sur le site actuel et manque cruellement d'espace.

L'entreprise est propriétaire de 18 camions et semi-remorques qui livrent quotidiennement les clients sur l'ensemble du territoire national. Trois nouveaux ensembles routiers sont en cours d'**acquisition**.

Le bâtiment logistique actuel manque cruellement d'espace et les 6 quais actuels ne sont plus suffisants. Les terrains au nord de notre site ont une trop forte déclivité pour y construire le bâtiment logistique de 3000 m² ainsi que les 12 quais dont l'entreprise a besoin pour poursuivre sa croissance et apporter à ses clients le service attendu.

Le projet s'implante parfaitement sur la parcelle attenante à l'ouest du site actuel. Cette parcelle ZP 18 est située sur la commune de Plonévez-Porzay en zone agricole et représente 23 740 m². Le propriétaire actuel serait vendeur de la parcelle.

Plonévez-Porzay, commune littorale, dispose d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) exécutoire depuis le 17 juin 2016. Ce document d'urbanisme organise le territoire de la commune en 4 zonages :

1°) Zonage urbain : 4 types de zones urbaines sont définis :

A) Une zone **Uh** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en 3 secteurs : *Uha*, secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhb* : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhc* : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ;

B) Une zone **Ui** à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services ;

C) Une zone **UL** à vocation d'activités sportives ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

D) Une zone **Ut** à vocation d'activités touristiques.

2°) Zonage à urbaniser : la zone AU est divisée en zones 1AU et 2AU suivant leur priorité d'ouverture à l'urbanisation.

A) La zone **1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ; elle est divisée en 2 secteurs: 1AUhb, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne ; 1AUi, secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services.

B) La zone **2AU** d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation dépend d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

3°) Zonage agricole : constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

4°) Zonage naturel : Correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

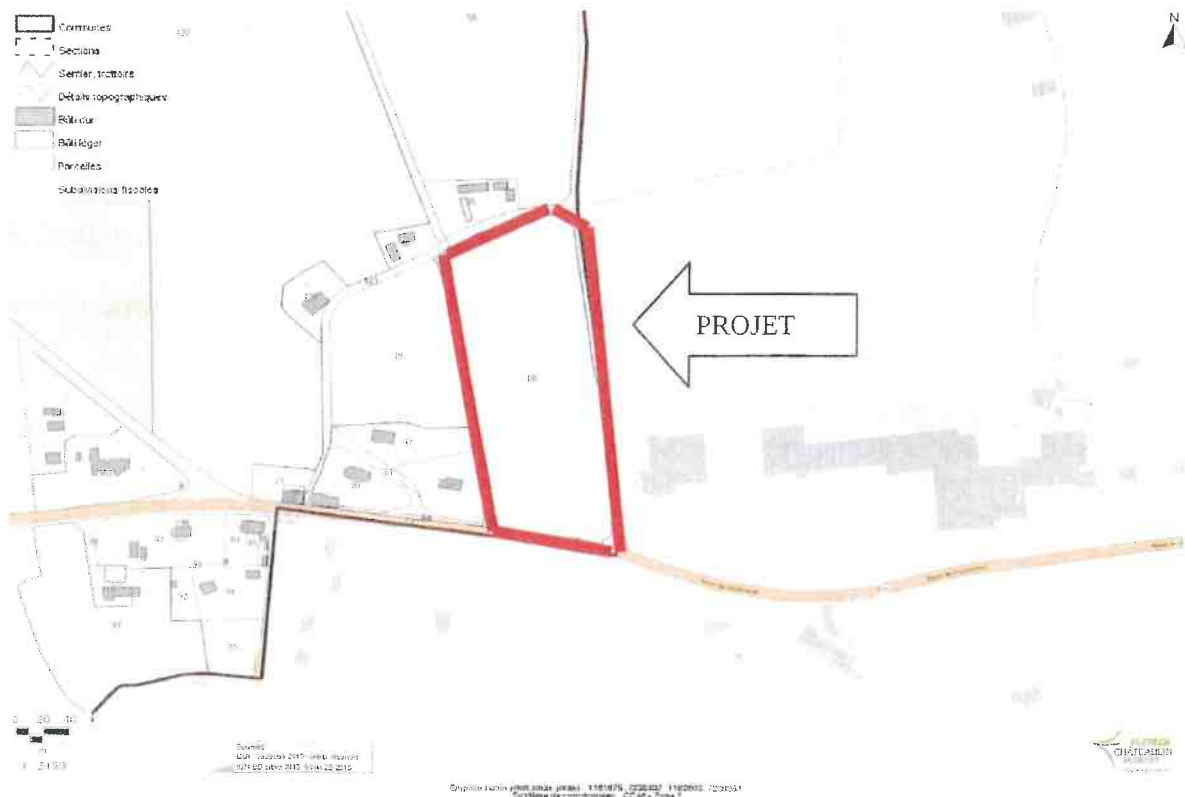
Sur la commune, elles comprennent des secteurs particuliers : *Na*, délimitant le Secteur de Taille et de **Capacité** d'Accueil Limitées qui correspond au site du manoir de Roz-Tréfeuntec, situé en zone naturelle, dans lequel sont autorisés l'extension des constructions existantes, ainsi que le changement de destination ; *Nd*, à vocation d'installations de traitement des déchets (déchetterie) ; *NL*, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs ; *Nm*, couvrant le Domaine Public Maritime ; *Ns*, délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du code de l'urbanisme (espaces remarquables) ; *Nstep*, destiné aux équipements d'épuration des eaux usées ; *Nt*, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme. Le secteur *Nt* comporte un sous-secteur *Ntl* dans lequel tout hébergement est strictement interdit ; *Nzh*, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal ; *Nszh*, correspondant aux parties du secteur *Ns* situées en zones humides.

III - ENJEUX

La parcelle visée serait alors intégrée au territoire de Locronan. L'entreprise ne souhaite pas délocaliser cette activité, elle a toujours privilégié les emplois locaux et souhaite maintenir cette politique qui a grandement contribué à sa réussite.

La construction d'une base logistique sur cette parcelle permettrait de libérer l'espace occupé actuellement pour la logistique sur le site et de le transformer en surface de **production**. L'entreprise envisagerait par la suite la construction d'un bâtiment avec un transstockeur au nord du site afin de poursuivre son développement. Ces projets devraient permettre à la structure d'atteindre sous 5 ans un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros accompagné à minima du recrutement de 100 collaborateurs supplémentaires (50 sous deux ans). L'intérêt économique du dossier est indéniable.

L'ensemble du projet supposera une révision du P.L.U. actuel de LOCRONAN



Le projet concernant deux communes relevant de deux **cantons** : l'article L. 2112-5 du code **général** des collectivités territoriale prévoit l'obligation d'un décret en Conseil d'Etat pour **modifier** les limites cantonales. Ainsi, le projet de modification des limites cantonales sera soumis à une décision en Conseil d'Etat.

Les données fiscales étant, à ce jour, différentes entre les communes, le propriétaire se verra appliqué à terme les taux de Locronan.

S'agissant du dossier d'urbanisme une note est en cours pour appréhender le changement pressenti.

Concernant les infrastructures (eau, électricité, orange etc.), une **étude** est en cours.

IV - METHODE

Procédure à respecter:

Il appartiendra au Préfet de prescrire une enquête sur le projet de modification. Celle-ci portera sur le projet et sera réalisée dans les deux communes.

A l'issue de l'enquête, le **commissaire-enquêteur** rédigera un rapport dans lequel il **exprime** son avis sur le projet. Lorsque le projet porte sur le détachement d'une portion du territoire communal pour la rattacher au territoire d'une autre commune, l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Préfet doit en outre instituer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur le projet.

Les membres de cette commission sont élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune dont le détachement d'une partie du territoire est envisagé. Ils sont élus par les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune ou de la portion de territoire commune qui doit être détachée et par les propriétaires fonciers sis sur cette section ou portion de territoire et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

La commission rendra un avis sur le projet.

Après accomplissement de ces formalités, les conseils municipaux des communes concernées donnent obligatoirement leur avis.

En outre, l'avis du Conseil Départemental est requis lorsque le projet modifie les limites cantonales ou en cas de désaccords des conseils municipaux et des commissions syndicales intéressées.

Le seul **accord** des communes en cause n'est pas suffisant pour décider de la modification des limites territoriales. La décision de modification des limites territoriales d'une commune est prise par arrêté préfectoral.

Toutefois, dans son alinéa 2, l'article L. 2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteintes aux limites cantonales.»

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019

ID : 029-212901763-20191125-D201966-DE

Compte tenu de tous ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la résolution suivante :

Considérant la nécessité de développer la zone artisanale de LOCRONAN pour accompagner l'expansion économique des entreprises en place dont l'entreprise CADIOU.

Considérant que le terrain convoité libre à ce jour de toute construction concerne la parcelle ZP 18 d'une contenance de 23 740 m² située à PLONEVEZ PORZAY et dont le PLU ne permet pas la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord potentiel du propriétaire actuel,

- Demande le transfert de PLONEVEZ PORZAY à LOCRONAN de la section cadastrale ZP 18 d'une contenance de 23 740 m². Cette parcelle est actuellement en zone agricole à PLONEVEZ PORZAY.
- Demande aux autorités de l'État de donner les suites qui conviennent à la procédure en fonction de l'analyse qui sera faite des textes législatifs et réglementaires actuels et de leurs éventuelles modifications dans les mois à venir, de telle manière que la modification des limites territoriales entre les deux communes intervienne dans les meilleurs délais et avec la meilleure sécurité juridique possible.
- Sollicite de Monsieur le Préfet du Finistère le lancement immédiat de l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Propose que toutes les dépenses directes ou indirectes induites par le transfert demandé soient prises en charge par la Commune de LOCRONAN

Pour copie conforme,
A Plonévez-Porzay, le 25 novembre 2019

Le maire,
Paul DIVANAC'H

Pour le Maire et par ordre
L'Adjoint Délégué
M^{me} P. POULIQUEN

